

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de MEAUX  
Canton de SERRIS  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

**Arrêté du Maire n° 2022-17**

**Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par le SDESM dont le siège est situé au 1 rue Claude Bernard à La Rochette (77000), concernant les travaux d'enfouissement 1ère tranche du Village qui se dérouleront du 18 juillet 2022 au 12 août 2022.

Date prévue de début des travaux le lundi 19 juillet 2022.

**ARRÊTE :**

**Article 1er** : - la circulation dans les 2 sens (hormis celle des riverains) et le stationnement **SERONT INTERDITS** sur le chemin des Pommiers tant par l'entrée sur le CD21 que celle sur la route des Bordes pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

**Article 3** : - Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière

**Article 4** : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle

Fait à La Haute Maison, le 09 juillet 2022

Albane ANCELIN  
Maire de LA HAUTE MAISON